



Luxembourg, le 6 juillet 2011

Dépôt: N. Lucien Clement

PL 6238

1

Motion

La Chambre des Députés

- Vu la loi du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce qui attribue le statut d'un établissement public à la Chambre de Commerce ;
- vu le projet de loi 6238 portant réorganisation de la Chambre des Métiers qui prévoit de conférer à la Chambre des Métiers le statut d'une personne morale de droit public ;
- considérant les statuts des trois autres chambres professionnelles, à savoir la Chambre des Salariés, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Fonctionnaires et employés publics ;
- constatant une incohérence considérable entre le statut des cinq chambres professionnelles ;
- considérant les avis du Conseil d'Etat du 23 mars 2010 dans le cadre du projet de loi 5939 portant réorganisation de la Chambre de Commerce et du 8 mars 2011 dans le cadre du projet de loi 6238 portant réorganisation de la Chambre des Métiers ;
- vu la nécessité d'instaurer un régime juridique identique pour toutes les chambres professionnelles ;
- saluant une réflexion de fond sur le statut des chambres professionnelles dans notre régime institutionnel ;

invite le Gouvernement

- à prendre les mesures législatives nécessaires visant à donner un statut identique à toutes les chambres professionnelles par le biais d'une réforme fondamentale de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective et
- à associer étroitement les chambres concernées dans les travaux préparatifs de ladite réforme.


Marc Spautz


B. Schaefer


(L. CLEMENT)


(A. BAULER)


H. Kox